

Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille - Programme de réhabilitation du Foyer de la Cassotte à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'emprunts pour un montant global de 6 750 587 F contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du CIAL - Modificatif à la délibération du 2 octobre 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 2 octobre 2000, le Conseil Municipal a accordé sa garantie pour des emprunts d'un montant global de 6 750 587 F.

Les taux des emprunts CDC étant variables, il convient de modifier comme suit la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2000 :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour des prêts d'un montant global de 6 750 587 F destinés à financer les travaux de réhabilitation du Foyer sis 18, rue de la Cassotte à Besançon,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'emprunts pour un montant global de 6 750 587 F que cette association se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du CIAL.

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de réhabilitation du Foyer de la Cassotte.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

A - Prêts Caisse des Dépôts et Consignations

*** PLA LM**

. montant : 1 235 000 F

. taux d'intérêt : 3,70 %

. durée : 32 ans

. échéance : annuelle

. progressivité des annuités : 0 %

. révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

*** PLA Intégration**

- . montant : 300 000 F
- . taux d'intérêt : 3,70 %
- . durée : 32 ans
- . échéance : annuelle
- . progressivité des annuités : 0 %
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A

*** Prêt PALULOS**

- . montant : 2 315 587 F
- . taux d'intérêt : 4,20 %
- . durée : 15 ans
- . échéance : annuelle
- . taux de progressivité des annuités : 0 %
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que pour ces trois emprunts, les taux effectivement pratiqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

Le reste de la délibération du 2 octobre 2000 reste inchangé.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 28 décembre 2000.